

100, Rue Monseigneur-Bilodeau  
St-Lazare (Québec) G0R 3J0  
Téléphone : 418-883-3347

## **FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS**

### **Mise en place d'un projet susceptible d'augmenter le débit de pointe d'un cours d'eau (superficie supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> ou 13 lots ou plus d'un développement)**

#### **Requérant – Informations générales**

- Propriétaire
- Représentant autorisé (joindre une procuration) [www.bellechasse.ca/procuration](http://www.bellechasse.ca/procuration)
- Professionnel, nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_
- Entrepreneur, nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_
- Membre de la famille, indiquer le lien familial : \_\_\_\_\_

#### **Requérant- Coordonnées**

Prénom et nom		
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone (cellulaire)	Téléphone (autre)	
Adresse courriel		
<b>Localisation des travaux</b>		
Nom du propriétaire (prénom et nom) :		
Nom du/ des cours d'eau (si connu(s)) :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Numéro du/des lots :		

## Augmentation du débit de pointe d'un cours d'eau et précisions sur les exigences

### Description des travaux et exigences

Vous devez vous assurer de respecter les lois et règlements ainsi que les exigences suivantes :

Extrait du règlement 172-07 régissant certaines matières relatives à l'écoulement des eaux sur le territoire de la MRC de Bellechasse :

Article 21 - Normes relatives à certains projets de développement résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel

Le propriétaire d'un immeuble qui réalise un projet de construction résidentielle, commerciale, industrielle ou institutionnelle dont les eaux de ruissellement seront rejetées en un ou plusieurs points d'un cours d'eau ou l'un de ses tributaires ; d'une superficie supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> ou comportant 13 lots ou plus dans le cadre d'un développement résidentiel composé de maisons de type unifamilial doit, au préalable, obtenir un permis émis par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC de Bellechasse.

Un tel permis pourra être émis lorsque le propriétaire aura déposé une étude signée et scellée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec attestant que le débit entrant dans un cours d'eau ou un tributaire en provenance de ce projet de développement pour une pluie de conception d'une récurrence de 25 ans ne causera pas d'impact négatif dans la partie aval du point de rejet.

Si l'étude démontre que le cours d'eau ne peut recevoir ce ruissellement sans impacts dans la partie aval du point de rejet, le propriétaire doit prévoir et inclure dans son projet des mesures visant à contrôler les eaux de ruissellement par toute méthode reconnue afin de minimiser ces impacts. Les ouvrages de contrôle doivent être conçus pour des pluies de conception d'une récurrence de 25 ans. De plus, si une problématique d'érosion des berges et/ou du lit du cours d'eau récepteur est déjà connue, ou si le cours d'eau récepteur présente une sensibilité particulière aux phénomènes d'érosion (de par la texture du sol par exemple), les ouvrages de contrôle devront aussi être dimensionnés pour une pluie de conception d'une récurrence de 2 ans.

Suite à la réalisation du projet ou à chaque phase de développement prévue dans le cadre du projet, le propriétaire doit fournir au coordonnateur de la gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse une attestation de conformité signée et scellée par un membre d'un ordre compétent en la matière qui a conçu le projet, à l'effet que le système de captage et de contrôle des eaux de ruissellement est conforme au présent règlement.

### Projet d'augmentation du débit de pointe

Indiquer le système de mesure utilisé :  métrique  impérial

Type d'utilisation  Publique,  Résidentielle,  Commerciale/industrielle

Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

Indiquer  Nouvel usage,  Agrandissement de l'usage,  Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

Superficies affectées par l'activité visée :

Littoral : \_\_\_\_\_

Rive : \_\_\_\_\_

Description plus détaillée des travaux / de l'activité projetée (remettre l'étude et ajouter une description si nécessaire) :

## **Localisation des travaux/activités sur la carte et calcul des superficies**

### **Localisation :**

Habituellement, le rapport du professionnel est assez complet et localise les travaux projetés ainsi que le/les cours d'eau à l'étude. Si le rapport ne semble pas montrer ce qui suit, veuillez vous assurer de le démontrer sur des documents supplémentaires.

Chacune des interventions doit être localisée sur une carte.

Localiser à l'aide des outils de la carte présente sur le site internet de la MRC ou sur une autre carte, les travaux projetés.

Lien pour accéder à la carte de la MRC. [www.bellechasse.ca/carte-demande-permis-cours-d-eau](http://www.bellechasse.ca/carte-demande-permis-cours-d-eau)

Cette carte doit montrer en plus des travaux projetés, les milieux hydriques et humides.

Le requérant ne doit pas seulement se fier à la carte présente sur le site internet de la MRC mais doit vérifier sur place et au besoin identifier les milieux hydriques et humides qui peuvent ne pas apparaître sur la carte.

Utiliser les services d'un professionnel pour localiser les milieux hydriques et humides si nécessaire.

### **Superficie :**

Vous pouvez calculer les superficies affectées par les travaux en utilisant la même carte. Lien pour accéder à la carte de la MRC. [www.bellechasse.ca/carte-demande-permis-cours-d-eau](http://www.bellechasse.ca/carte-demande-permis-cours-d-eau)

## **Dépôt de la demande**

Une demande de permis en ligne peut être déposée à partir du site internet de la MRC avec les documents requis. Elle peut aussi être déposée aux bureaux administratifs de la MRC ou par la poste.

Les documents suivants doivent être remis pour l'analyse de la demande :

- Formulaire de demande de permis/certificat complété et signé.
- Étude signée et scellée par un professionnel membre de l'ordre des ingénieurs du Québec pour respecter l'article 21 du règlement régional 172-07.
- Le plan localisant les travaux avec l'indication des milieux hydriques et humides. Une carte avec la matrice graphique peut être utilisée à partir du site internet de la MRC. [www.bellechasse.ca/carte-demande-permis-cours-d-eau](http://www.bellechasse.ca/carte-demande-permis-cours-d-eau)
- Procuration signée par le propriétaire doit être remise lorsque requis.
- Déclaration du requérant signé (à la section suivante).
- Des photographies prises avant et après les travaux peuvent être demandées. Les photographies d'avant les travaux peuvent être remises au même moment que la demande, ce qui facilite l'analyse de la demande.

### **Il est possible que d'autres documents soient demandés à la suite de la réception de la demande.**

Votre demande de permis sera traitée une fois que tous les documents requis et nécessaires nous auront été fournis.

Vous devez également signer et dater la page suivante.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## DÉCLARATION DU REQUÉRANT

### J'atteste/je déclare que :

1. L'activité que je souhaite réaliser n'est pas visée par l'article 3 suivant du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations.

#### Article 3.

Le présent règlement ne s'applique pas aux activités suivantes:

- 1° aux activités réalisées par un ministère ou un organisme public;
  - 2° aux activités réalisées conformément à une ordonnance émise en vertu de la Loi ou à un avis d'exécution émis en vertu de la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (chapitre M-11.6);
  - 3° à la construction et à l'entretien d'une installation de gestion et de traitement des eaux usées domestiques visée par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22);
  - 4° aux activités encadrées par le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (chapitre A-18.1, r. 0.01), à l'exception: a) de la construction, de l'élargissement et du redressement d'une route dont la gestion relève du ministre responsable de la Loi sur la voirie (chapitre V-9) et qui est classée autoroute, route nationale, route régionale ou route collectrice; b) de la construction, de l'amélioration et de la réfection d'un chemin ou d'une route qui longe un lac ou un cours d'eau en empiétant sur son lit ou son écotone riverain au sens de l'article 2 de ce règlement;
  - 5° aux activités réalisées dans un milieu naturel ou un territoire désigné en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), lorsque ces activités font l'objet d'une autorisation en vertu de cette loi;
  - 6° aux activités réalisées dans un refuge faunique visées par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1);
  - 7° aux activités réalisées dans l'habitat d'une espèce menacée ou vulnérable qui est identifié en vertu de l'article 11 ou 12 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01), lorsque ces activités font l'objet d'une autorisation en vertu de cette loi ou en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;
  - 8° aux activités impliquant l'utilisation de pesticides visées par le Code de gestion des pesticides (chapitre P-9.3, r. 1) et par le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (chapitre P-9.3, r. 2).
2. Les conditions applicables à l'activité en vertu Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations seront respectées lors de la réalisation des travaux.
  3. J'ai effectué une vérification du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement, et je confirme que les travaux que je souhaite réaliser sont exemptés d'une autorisation ministérielle en vertu de la Loi, selon l'article \_\_\_\_ (*indiquer le numéro de l'article si les travaux sont exemptés*) du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement applicable à ma situation.
  4. Tous les renseignements transmis sont exacts et complets et je me conformerai aux dispositions des lois et règlements en vigueur.
  5. Qu'en tant que titulaire d'un permis ou d'un certificat délivré, je suis tenu de m'assurer que les travaux sont réalisés à l'intérieur du délai du permis. À défaut, le permis/certificat est annulé de plein droit.
  6. Qu'en tant que titulaire d'un permis ou d'un certificat délivré, je suis tenu de m'assurer que la réalisation de mon activité est conforme à toutes lois ou à tous autres règlements, notamment en obtenant toute autre autorisation requise.

### Déclarant :

\_\_\_\_\_  
Prénom, Nom (en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

## CONFORMITÉ À LA LOI 25

En soumettant ce formulaire, vous consentez à ce que la MRC de Bellechasse collecte et utilise les renseignements personnels fournis aux fins de traitement de votre demande. Vos données pourraient être communiquées à notre plate-forme de gestion Monday et pourraient être conservées à l'extérieur du Québec.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de votre consentement en contactant notre responsable de la protection des renseignements personnels à [abeaudoin@bellechasse.ca](mailto:abeaudoin@bellechasse.ca). Pour plus de détails, consultez notre politique de confidentialité : [www.bellechasse.ca/confidentialite/](http://www.bellechasse.ca/confidentialite/)